

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-063

PRÉFECTURE DE LA SOMME PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Maison d'Arrêt d'Amiens	
80-2017-09-19-002 - Délégation Direction et Gradés 19-09-2017 (7 pages)	Page 3
Préfecture de la Somme - Cabinet	
80-2017-09-22-001 - arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à	
caractère musical dans le département de la Somme (3 pages)	Page 1
Service Départemental d'Incendie et de Secours 80	
80-2017-09-20-001 - Liste du personnel de la Chaine de Commandement du SDIS de la	
Somme (4 pages)	Page 15
80-2017-09-20-002 - Liste du personnel occupent les Fonctions Officiers CODIS et	
Officiers PC (4 pages)	Page 20

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2017-09-19-002

Délégation Direction et Gradés 19-09-2017

Délégation Direction et Gradés 19-09-2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à M. YOMI Alain, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme GISCON Véronica, Directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme DISSARD Isabelle, Attachée Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à Mme LAUSIN Camille, Lieutenant Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à M. DUFOUR Gilles, Lieutenant premier adjoint au Chef de détention, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à Mme. DESCHODT Marie, Lieutenant deuxième adjoint au Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M.COCAGNE Mathieu, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à M.DESCAMPS Grégory, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à M.FELICES Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M.GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M.GEST Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à M.HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M.LANVIN Jonathan, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M.ONGENAE Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à M.PLE Christophe, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à M.VAN GYSEL Stéphane, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 21:

Délégation permanente est donnée à M.VANHOOLAND Arnaud, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous Le Chef d'établissement

Premiers surveillants		×	×		×				×		×	×
ersiofffO		×	×		×		×	×	×	×	×	×
Lieutenant, M. COCAGNE		×	×		×		×	×	×	×	×	×
2ème Adjoint au chef de détention, Mme DESCHODT	×	×	×		×		×	×	×	×	×	×
1er Adjoint au chef de détention, M. DUFOUR	×	×	×		×		×	×	×	×	×	×
Chef de détention, Mme LAUSIN	×	×	×		×		×	×	×	×	×	×
noitertzinimbe'b édzetté		×	×	×	×			×	×			×
Directrice adjointe	×	×	×		×	×	×	×	×		×	×
Adjoint au Chef d'établissemen	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Décisions administratives individuelles	De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	D'affecter des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA - D 370	D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain - D 447	De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79

		×	×									×	×		
Premiers surveillants															
Riciers		×	×		×							×	×		
Lieutenant, M. COCAGNE		×	×		×							×	×		
Zème Adjoint au chef de détention, Mme DESCHODT		×	×		×	×		×	×	×		×	×	×	×
ler Adjoint au chef de détention, M. DUFOUR		×	×		×	×		×	×	×		×	×	×	×
Chef de détention, Mme LAUSIN		×	×		×	×		×	×	×		×	×	×	×
Attaché d'administration	×	×	×		×					×					
Directrice adjointe		×	×	×	×	×		×				×			
tnemessildaté'b tent duc the d'établissement	×	×	×	×	×	×		×	×	×		×	×	×	×
Décisions administratives individuelles	D'effectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82	D'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18	De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22	De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15	De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6	De désigner les membres assesseurs siégeant aux commission de disciplines - R 57-7-8	De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7	D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59	De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60	De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258	D' accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259	De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25	D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62	De décider en matière d'isolement à la demande - R 57-7-70 / R57-7-71 / R 57-7-72 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 .

Premiers surveillants										×				
eraioiîtO														
Lieutenant, M. COCAGNE										×				
Zème Adjoint au chef de détention, Mme DESCHODT		×							×	×				×
1er Adjoint au chef de détention, M. DUFOUR		×							×	×				×
Chef de détention, Mme LAUSIN		×							×	×				×
noitsrtsinimbs'b 3d2sttA									×	×				
Directrice adjointe		×					×		×	×				×
tnemessildstå'b tet Chef d'établissement	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Décisions administratives individuelles	De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-68 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 / R 57-7-78 / R 57-7-77 / R 57-7-78 / R 57-7-78 / R 57-7-77 / R 57-7-78 / R 57-7-77 / R 57-7-77 / R 57-7-78 / R 57-7-77 / R 57-77 / R 57-7-77 / R 57	D'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'une placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331	D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	De retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transfèrés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388	De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agrée - R 57-6-16	De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	D'autoriser d'accès à l'établissement - D 277

Premiers surveillants															
eroioffO				×								×		×	
Lieutenant, M. COCAGNE				×								×		×	
Zème Adjoint au chef de détention, Mme DESCHODT			×	×	×				×	×	×	×	×	×	
ler Adjoint au chef de détention, M. DUFOUR			×	×	×				×	×	×	×	×	×	
Chef de détention, Mme LAUSIN			×	×	×				×	×	×	×	×	×	
noiterteinimbe'b 9deettA									×	×	×	×			
Directrice adjointe				×	×			×		×	×	×	×	×	
Adjoint au Chef d'établissement	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
Décisions administratives individuelles	D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277	D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19	D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23	D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431	D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431	D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles - D 443-2

	us inioįbA	Directrice	Attaché d'administi ——————————————————————————————————	ler Adjoint au chef de détention, M. DUFC	me Adjoint au chef de détention, Mme DESCH	Lieutenant, M. COCAC	ЭНО	Premiers surveilla	
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8	×	×		×		×	×		
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1	×	×		×	×	×	×		
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2	×	×		×	×	×	×		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3	×	×							
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2	×	×		×	×	×	×		
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	×	×		×	×	×	×		
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4	×	×		×	×	×	×		
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124	×	×	×	×	×	×	×		
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30									
De retirer en cas d'urgence et exceptionnellement, la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné – D147-30-49									

A AMIENS, 16/19/09/2017 Le Directeur Signé : Claude LONGOMBÉ

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-09-22-001

arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Somme



Arrêté N°2017-219 du 22 septembre 2017 Interdisant temporairement les rassemblements festifs à caractère musical sur le territoire du département de la Somme

Le préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1;

Vu le code pénal;

Vu le code de la sécurité intérieur, notamment ses articles L211-5 et suivants, R211-2 et suivants et R2011-27 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, en qualité de préfet la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Considérant que selon les éléments d'information disponibles concordants, plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre vendredi 22 septembre 2017 et le lundi 25 septembre 2017 dans le département de la Somme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Somme, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant le régime de l'état d'urgence mis en vigueur sur le territoire national depuis le 14 novembre 2015 par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 et prolongé à plusieurs reprises jusqu'au 1^{er} novembre 2017;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre ; que le nombre de participants potentiels attendu est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRETE

- Article 1°: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite dans le département de la Somme entre le vendredi 22 septembre 2017 et le lundi 25 juillet 2017 inclus.
- Article 2°: La circulation de tout véhicule poids lourds ou utilitaires transportant du matériel, notamment de sonorisation, amplis, sound systèm, etc. susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée du vendredi 22 septembre 2017 au lundi 25 juillet 2017 inclus, est interdite sur l'ensemble du réseau routier de la Somme.
 - Article 3°: La saisie du matériel peut être réalisée.
- Article 4°. : Toute société spécialisée pourra être réquisitionnée, en cas de besoin, pour procéder au transport du matériel saisi.
- Article 5°: Toute infraction au présent au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 3 mai 2002 susvisés

Article 6°: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les souspréfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier par intérim, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, le commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hautsde-France, commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 22 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS), dans le délai de deux mois à compter de sa notification).

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-09-20-001

Liste du personnel de la Chaine de Commandement du SDIS de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

JPD/ND/JL/ G.G.R. Arrêté n° P-2017–131

Arrêté portant liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires susceptibles d'assurer les fonctions de Commandant des Opérations de Secours Départemental, de Chef de Site, de Chef de Colonne et de Chef de Groupe

> Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II, du livre IV, de la 1ère partie ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de Directeur Départemental et Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires modifié ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

CONSIDERANT qu'il convient de publier annuellement la liste des Sapeurs-Pompiers ayant délégation de gestion opérationnelle et commandement de niveau Commandant des Opérations de Secours Départemental, Chef de Site, Chef de Colonne et Chef de Groupe ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, Chef du Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le personnel suivant est désigné, pour l'année 2017, afin d'assurer l'emploi opérationnel de Commandant des Opérations de Secours Départemental :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	VIDOT	Bertrand	Colonel	25040

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - 7, allée du Bicêtre - BP, 2606 - 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03.64.46.16.00

ARTICLE 2 : Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, suite à mise à jour trimestrielle, afin d'assurer l'emploi opérationnel de Chef de Site :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	CHARUAU	Frédéric	Lieutenant-Colonel	21405
2	DAJCIC	Stéphane	Lieutenant-Colonel	21137
3	DECK	Jean Pierre	Lieutenant-Colonel	986
4	GREFF	Cyril	Lieutenant-Colonel	20386
5	GUIZIOU	Emmanuel	Lieutenant-Colonel	22488
6	PAUCHET	Patrick	Lieutenant-Colonel	20128
7	STONCZEWSKI	Claudia	Lieutenant-Colonel	22457
8	WECLAWIAK	Rémy	Lieutenant-Colonel	21723

<u>ARTICLE 3</u> : Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, afin d'assurer l'emploi opérationnel de Chef de Colonne :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	BEAURAIN	Géraldine	Capitaine	20015
2	BELLET	Yvan	Commandant	20338
3	BICHET	Séverine	Commandant	20907
4	BRIATTE	Aurélien	Capitaine	20640
5	CHATET	William	Commandant	20225
6	CRAMPON	Gauthier	Capitaine	20079
7	DROUIN	Nicolas	Capitaine	22239
8	DUMONT	Fabien	Commandant	1165
9	DUPUIS	Bertrand	Capitaine	22499
10	HUBERT	Laurent	Capitaine	20104
11	JOUBERT	Céline	Capitaine	21553
12	JOURDAIN	Vincent	Commandant	21443
13	RAPENNE	Jean Baptiste	Commandant	21323
14	STENGEL	Clément	Commandant	21511
15	TABARY	Lionel	Commandant	20168
16	VALLEE	Frédéric	Commandant	21838

<u>ARTICLE 4</u>: Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, suite à mise à jour trimestrielle, afin d'assurer l'emploi opérationnel de Chef de Groupe :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	ARRACHART	Xavier	Lieutenant de première classe	1415
2	BAILLY	Jean François	Lieutenant	21540
3	BARRAY	Claude	Lieutenant	20708
4	BARTHE	Daniel	Lieutenant	1694
5	BEAUVISAGE	Emmanuel	Lieutenant	1626
6	BELLEGUEULLE	Frédéric	Lieutenant	1444
7	BESSON	Philippe	Lieutenant de seconde classe	1000
8	BOULONGNE	Luc	Capitaine	1695
9	BOURNE	Franck	Lieutenant	1905
10	BOUTARD	Michel	Adjudant-Chef	1306

P-2017-131 2/4

11	CAPRON	Mickaël	Lieutenant	22994
12	CHOQUET	Cécile	Lieutenant de première classe	20331
13	COMBEFREYROUX			22214
		Carole	Capitaine	<u> </u>
14	CROMBEZ	Franck	Lieutenant de seconde classe	1004
15	DA SILVA	Yvon	Lieutenant	1093
16	DECATOIRE	Marc	Lieutenant de première classe	24147
17	DEFACQUE	Etienne	Lieutenant de première classe	999
18	DELMER	Lilian	Lieutenant de première classe	22526
19	DELOT	Sylvain	Capitaine	1312
20	DESMET	Daniel	Lieutenant de seconde classe	1002
21	DOREMUS	Franck	Lieutenant de seconde classe	20240
22	DUBUS	Gérard	Lieutenant	1271
23	DUCROIX	Philippe	Lieutenant	22277
24	DUCROS	Mathieu	Capitaine	23004
25	DUMONT	Eric	Lieutenant	1229
26	DUPONCHELLE	Didier	Lieutenant de première classe	20245
27	ESCOLAN	Sébastien	Lieutenant	1198
28	FAUTRELLE	Christophe	Lieutenant	1491
29	FORMAUX	Patrick	Lieutenant	1880
30	GOBLET	Ludovic	Lieutenant de seconde classe	1065
31	GOURLIN	Thierry	Lieutenant	998
32	GUYOT	Patrick	Lieutenant de première classe	20263
33	HAUTBOUT	Romuald	Lieutenant	1182
34	HENOCH	Patrice	Adjudant-Chef	20264
35	HORNOY	Bruno	Lieutenant	619
36	JUMEL	Loïc	Lieutenant de seconde classe	20272
37	KLINGBIEL	Frédéric	Lieutenant de première classe	24536
38	LALOUETTE	Emeric	Lieutenant de première classe	20275
39	LASALLE	Antoine	Capitaine	23006
40	LAVALLARD	Philippe	Lieutenant de première classe	20278
41	LEFEBVRE	Jacques	Lieutenant	1191
42	LEMAIRE	Laurent	Lieutenant de première classe	20281
43	LEPERLIER	Gilles	Lieutenant hors classe	1059
44	LERICHE	Frédéric	Lieutenant	1611
45	LEROY	Eric	Commandant	1282
46	LEROY	Charlotte	Capitaine	22228
47	LEROY	Cédric	Lieutenant	1832
48	LHERMITTE	Pascal	Lieutenant de première classe	1009
49	LORDEL	Nicolas	Adjudant	1317
50	LURIN	Dominique	Lieutenant de première classe	21658
51	MANIDREN	Valéry	Lieutenant de seconde classe	20286
52	MARQUANT	Franck	Lieutenant	1688
53	MOLLIENS	Pascal	Lieutenant de seconde classe	20291
54	MOPIN	Bertrand	Lieutenant	1050
55	OUARDJANI	Dominique	Lieutenant de première classe	1066
56	PAUCHET	Francis	Capitaine	20300
57	PAUCHET	David	Lieutenant	23052
58	PECHER	Delphine	Lieutenant	1234
59	PEEL	Frédéric	Capitaine	20668
60	PIOT	Pascal	Lieutenant hors classe	20142
61	PLAISANT	Frédéric	Lieutenant de seconde classe	20306
62	PONCHE	Thierry	Lieutenant de première classe	985
63	PROST	Eric	Adjudant-Chef	1056
64	ROBART	Christophe	Lieutenant	1912
65	RONGIER	Patrick	Lieutenant	20612

P-2017-131 3/4

66	ROUSSEL	Didier	Adjudant-Chef	20312
67	RUSSEL	Franck	Lieutenant	1272
68	SADAOUI	Ali	Lieutenant de première classe	20313
69	SAGUEZ	Thierry	Adjudant-Chef	20314
70	SCARABIN	Laurent	Lieutenant de première classe	24214
71	TABARY	Bruno	Lieutenant de première classe	1016
72	TRIMPENEERS	Gérard	Lieutenant	1879
73	VASSEUR	Stéphane	Adjudant-Chef	20324
74	VINCENT	Pascal	Lieutenant de seconde classe	20992
75	WALLOIS	Patrice	Lieutenant hors classe	20327
76	WYDRA	Pascal	Lieutenant	20773

ARTICLE 5: Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 2 SEP 2017

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2017-09-20-002

Liste du personnel occupent les Fonctions Officiers CODIS et Officiers PC

PRÉFET DE LA SOMME

JPD/ND/JL/G.G.R. Arrêté n° P-2017-132

Arrêté portant liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires susceptibles d'assurer les fonctions d'Officier CODIS, d'Officier PC Fonction RENSEIGNEMENTS / COD, d'Officier PC Fonction MOYENS et de Sous-Officier CODIS

Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II, du livre IV, de la 1ère partie ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires modifié ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

CONSIDERANT qu'il convient de publier annuellement la liste des Sapeurs-Pompiers aptes à exercer les fonctions opérationnelles CODIS et Poste de Commandement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, Chef du Corps Départemental ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, suite à mise à jour trimestrielle, afin d'assurer l'emploi opérationnel d'Officier CODIS :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	BRIATTE	Aurélien	Capitaine	20640
2	CHOQUET	Cécile	Lieutenant de première classe	20331
3	CRAMPON	Gauthier	Capitaine	20079
4	DECATOIRE	Marc	Lieutenant de première classe	24147
5	DELMER	Lilian	Lieutenant de première classe	22526

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - 7, allée du Bicêtre - BP. 2606 - 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél.: 03.64.46.16.00

6	DROUIN	Nicolas	Capitaine	22239
7	DUCROS	Mathieu	Capitaine	23004
8	DUMONT	Fabien	Commandant	1165
9	DUPUIS	Bertrand	Capitaine	22499
10	GOBLET	Ludovic	Lieutenant de deuxième classe	1065
11	JOUBERT	Céline	Capitaine	21553
12	LALOUETTE	Emeric	Lieutenant de première classe	20275
13	LASALLE	Antoine	Capitaine	23006
14	PAUCHET	Francis	Capitaine	20300
15	SCARABIN	Laurent	Lieutenant de première classe	24214
16	TABARY	Bruno	Lieutenant de première classe	1016

<u>ARTICLE 2</u> : Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, afin d'assurer l'emploi opérationnel de Sous-Officier CODIS :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	BLONDIN	Denis	Adjudant-Chef	20213
2	CUVILLIER	Clément	Sergent-Chef	1621
3	DESFORGES	Pascal	Adjudant-Chef	20235
4	DEVERITE	Eddy	Sergent-Chef	20083
5	DOREMUS	Ludovic	Sergent-Chef	20408
6	JEAN	Ludovic	Adjudant-Chef	22198
7	OGER	Sophie	Adjudant-Chef	20122
8	STOOP	Bruno	Adjudant-Chef	20316
9	WARCOIN	Luc	Adjudant-Chef	20169

<u>ARTICLE 3</u>: Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, suite à mise à jour trimestrielle, afin d'assurer l'emploi opérationnel d'Officier PC Fonction RENSEIGNEMENTS / COD :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	ARRACHART	Xavier	Lieutenant de première classe	1415
2	BEAURAIN	Géraldine	Capitaine	20015
3	BRIATTE (COD)	Aurélien	Capitaine	20640
4	CHOQUET	Cécile	Lieutenant de première classe	20331
5	CRAMPON (COD)	Gauthier	Capitaine	20079
6	DECATOIRE (COD)	Marc	Lieutenant de première classe	24147
7	DELMER (COD)	Lilian	Lieutenant de première classe	22526
8	DROUIN (COD)	Nicolas	Capitaine	22239
9	DUCROS (COD)	Mathieu	Capitaine	23004
10	DUPUIS (COD)	Bertrand	Capitaine	22499
11	GOBLET	Ludovic	Lieutenant de deuxième classe	1065
12	HUBERT	Laurent	Capitaine	20104
13	JOUBERT (COD)	Céline	Capitaine	21553
14	KLINGBIEL	Frédéric	Lieutenant de première classe	24536
15	LASALLE (COD)	Antoine	Capitaine	23006
16	PAUCHET (COD)	Francis	Capitaine	20300
17	SCARABIN (COD)	Laurent	Lieutenant de première classe	24214
18	TABARY (COD)	Bruno	Lieutenant de première classe	1016

P-2017-132 2/4

<u>ARTICLE 4</u>: Les personnels suivants sont désignés, pour l'année 2017, suite à mise à jour trimestrielle, afin d'assurer l'emploi opérationnel d'Officier PC Fonction MOYENS :

Nb	Nom	Prénom	Grade	Matricule
1	ARRACHART	Xavier	Lieutenant de première classe	1415
2	BARTHE	Daniel	Lieutenant	1694
3	BEAURAIN	Géraldine	Capitaine	20015
4	BELLEGUEULLE	Frédéric	Lieutenant	1444
5	BOULONGNE	Luc	Capitaine	1695
6	BOURNE	Franck	Lieutenant	1905
7	BRIATTE	Aurélien	Capitaine	20640
8	CHOQUET	Cécile	Lieutenant de première classe	20331
9	COMBEFREYROUX	Carole	Capitaine	22214
10	CRAMPON	Gauthier	Capitaine	20079
11	DECATOIRE	Marc	Lieutenant de première classe	24147
12	DELMER	Lilian	Lieutenant de première classe	22526
13	DELOT	Sylvain	Capitaine	1312
14	DROUIN	Nicolas	Capitaine	22239
15	DUCROIX	Philippe	Lieutenant	22277
16	DUCROS	Mathieu	Capitaine	23004
17	DUPUIS	Bertrand	Capitaine	22499
18	FORMAUX	Patrick	Lieutenant	1880
19	GOBLET	Ludovic	Lieutenant de deuxième classe	1065
20	HUBERT	Laurent	Capitaine	20104
21	JOUBERT	Céline	Capitaine	21553
22	JUMEL	Loïc	Lieutenant de deuxième classe	20272
23	KLINGBIEL	Frédéric	Lieutenant de première classe	24536
24	LALOUETTE	Emeric	Lieutenant de première classe	20275
25	LASALLE	Antoine	Capitaine	23006
26	LEMAIRE	Laurent	Lieutenant de première classe	20281
27	LEPERLIER	Gilles	Lieutenant hors classe	1059
28	LEROY	Charlotte	Capitaine	22228
29	LURIN	Dominique	Lieutenant de première classe	21658
30	MOPIN	Bertrand	Lieutenant	1050
31	OUARDJANI	Dominique	Lieutenant de première classe	1066
32	PAUCHET	Francis	Capitaine	20300
33	PEEL	Frédéric	Capitaine	20668
34	PIOT	Pascal	Lieutenant hors classe	20142
35	ROBART	Christophe	Lieutenant	1912
36	RONGIER	Patrick	Lieutenant	20612
37	SADAOUI	Ali	Lieutenant de première classe	20313
38	SCARABIN	Laurent	Lieutenant de première classe	24214
39	TABARY	Bruno	Lieutenant de première classe	1016
40	WYDRA	Pascal	Lieutenant	20773

P-2017-132 3/4

ARTICLE 5: Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 2 8 SEP. 2017

Le Préfet

Philippe DE MESTER

P-2017-132